Envoyé en Préfecture le 25/06/2025
Reçu en Préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID 972-219722295-20250617-ADM25625007-DE

N° 2025-04-052

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 17 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28
		Dont procurations
		06

VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
28	28	00	00	00

Date de la convocation
11/06/2025
Date d'affichage
11/06/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Modification de l'organigramme du pôle «Prospectives, enjeux et partenariats stratégiques »

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Léone VAILLANT épouse BARDURY

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 juin, à 17h33, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : M/Mmes Luc CLEMENTE, Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierre LUGIERY, William PAULIN (à partir de 17h40), Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Jocelyne SABINE, Daniel CHOMET (à partir de 17h49), Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : M/Mmes Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Cynthia ZAIRE.

Procurations : M/Mmes Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Corinne Brigitte PLANTIN, Laurie ABAUL, Cynthia ZAIRE ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Christine ALIKER, Jean-Pierre LUGIERY, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE.

Absents : M/Mme Georges HARPON, Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU POLE « PROSPECTIVES, ENJEUX ET PARTENARIATS STRATEGIQUES »

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le Code du tourisme notamment les articles L.133-13 à L.133-19 ;
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration notamment son article L312-1-1 ;
- **Vu** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
- **Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Envoyé en Préfecture le 25/06/2025
Reçu en Préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID 972-219722295-20250617-ADM25625007-DE

- **Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique notamment son article 6 ;

- **Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- **Vu** le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- **Vu** la délibération n°2018-03-020 du 27 mars 2018 relative à la réorganisation de l'administration communale ;

- **Vu** la délibération n°2020-05-050 du 29 octobre 2020 relative aux modifications de l'organigramme des services municipaux ;

- **Vu** la délibération n°2024-06-083 du 17 décembre 2024 relative à la modification d'organigrammes : service « Urbanisme » et pôle « Prospectives, enjeux et partenariats stratégiques ;

- **Vu** l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 23 avril 2025 ;

- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 3 juin 2025 ;

- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

- **Considérant** ce qui suit :
  - la nécessité pour la commune érigée en station classée de tourisme, de mettre en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation du territoire, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives ;

  - la nécessité de conserver le label « Station Classée de Tourisme » par un suivi et une coordination en interne des dispositifs mis en œuvre visant à respecter les critères de classement ;

  - le champ de missions du Pôle « Enjeux Prospectives et Partenariats Stratégiques », inclut les compétences de marketing territorial, notamment la mission « classement tourisme ».

Dans le droit fil de son classement en station tourisme approuvé par délibération du 15 février 2022, la commune de Schœlcher obtient, le lundi 10 mars 2025, le label « Station Classée de Tourisme », une reconnaissance nationale attribuée aux territoires engagés dans le développement touristique. Cette distinction récompense les efforts déployés en faveur de l'attractivité et de la qualité de l'accueil touristique.

Conformément à la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.
Attribué pour une durée de douze ans, le label « Station Classée de Tourisme » repose sur neuf critères, parmi lesquels figurent l'accessibilité, la qualité de l'offre culturelle et sportive, la transition numérique, la protection de l'environnement, ou encore les services proposés aux visiteurs…

Envoyé en Préfecture le 25/06/2025
Reçu en Préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID 972-219722295-20250617-ADM25625007-DE

Le classement en station de tourisme, pris par décret simple, pour une durée de douze ans, offrira les avantages suivants :
- la possibilité de sur classement démographique mentionné à l'alinéa L.133-19 du code du tourisme complété par le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 ;
- la possibilité de majoration des indemnités des maires et adjoints mentionnés à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;
- la possibilité de l'exploitation d'un casino.

Afin de tenir compte des évolutions précitées et dans le cadre de la continuité de la démarche d'amélioration de l'identification, la structuration et l'organisation des services municipaux, le pôle « Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques » fait l'objet d'une nouvelle modification en récupérant la mission « classement tourisme ».
L'évolution de ce pôle reste liée à une volonté de la CACEM de mettre en exergue un certain nombre de domaines d'intervention pour le développement du territoire. Cette mission de développement requiert des outils tels que le contrat de réussite de transition écologique (CRTE), les opérations de revitalisation du territoire (ORT), le contrat de baie de la CACEM, intégrant la gestion des mouillages par les services relais de proximité.
A ce titre, le pôle « Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques » sera structuré en six domaines d'intervention :

- la mission mobilités et déplacements ;
- la **mission marketing territorial** (dont le « classement tourisme ») ;
- la mission développement du territoire partenariat stratégique en convention avec la CACEM (ORT, CRTE, Contrat de baie) ;
- le service développement économique (droit de place, marchands ambulants, autorisation de stationnement, …) ;
- le service sécurité et risques majeurs ;
- le service sécurité des activités des ERP/IOP (service dédié à l'appui de l'adjoint de sécurité).

Le développement économique relevant des compétences de la CACEM avec un service relais de proximité mis en place par la ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'affecter la mission marketing territorial (dont le « classement tourisme ») au sein du Pôle « Prospectives enjeux et partenariats stratégiques », telle que sus-présentée.

Annexes :
- Organigramme avant modification
- Organigramme

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 25 JUIN 2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Léone VAILLANT épouse BARDURY

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

LUC CLÉMENTÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en Préfecture le 25/06/2025
Reçu en Préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID 972-219722295-20250617-ADM25625007-DE

ORGANIGRAMME

AVANT MODIFICATION

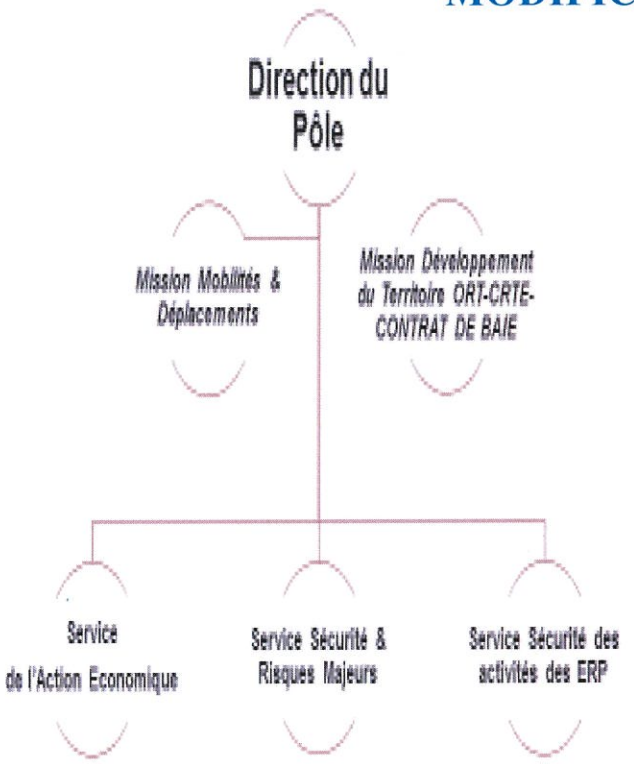

Envoyé en Préfecture le 25/06/2025
Reçu en Préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID 972-219722295-20250617-ADM25625007-DE

ORGANIGRAMME
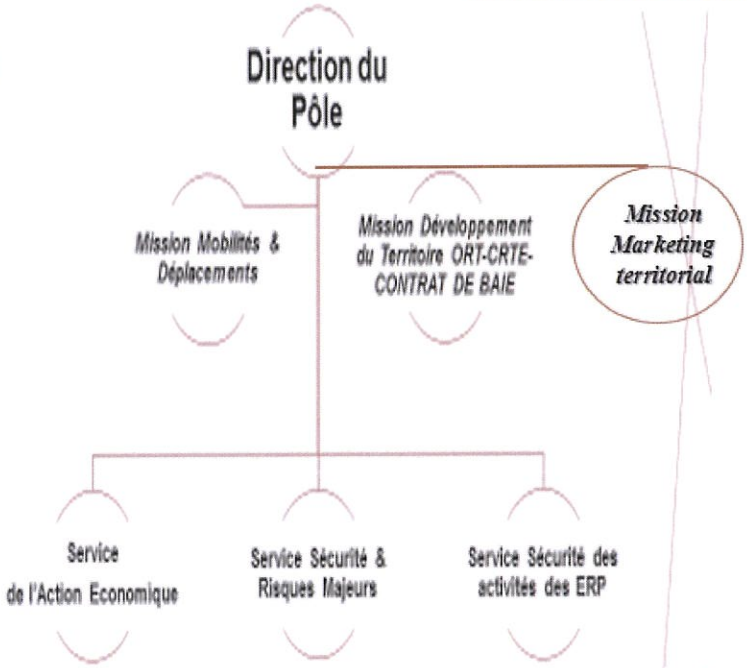
APRES MODIFICATION